



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 109
Date :

Mis en ligne le :

07 MARS 2023

07 MARS 2023

Objet : "9^{ème} anniversaire APPALOOSA RIDERS"
Débit de boissons temporaire
Lieu : Maison Associative de Quartier et ses abords
Date : 22 avril 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L.3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

Vu la demande de l'association Appaloosa Riders Moto Club Provençal sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation intitulée "9^{ème} anniversaire Appaloosa Riders", le samedi 22 avril 2023 devant la Maison Associative de Quartier de la Frescoule et ses à-cotés ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Guy SCHOUKROUN, Président de l'association, à l'occasion de la manifestation précitée se déroulant aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association Appaloosa Riders Moto Club Provençal est autorisée à organiser une manifestation intitulée « 9^{ème} anniversaire Appaloosa Riders », le samedi 22 avril 2023 de 8h à minuit, devant la Maison Associative de Quartier de la Frescoule et ses abords, selon le plan en annexe.

Article 2

A l'occasion de cette manifestation L'association Appaloosa Riders Moto Club Provençal est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le **samedi 22 avril 2023 de 10h à 23h.**

Article 3

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé, et notamment, au respect des zones protégées du département.

Article 4

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 5

L'organisateur devra veiller à ce que le site de la manifestation et ses abords restent constamment accessibles aux secours. Il veillera également au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association ainsi qu'aux dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 03-363 relatif à la réglementation sur le bruit. En cas d'intempéries, la manifestation sera annulée.

Article 6

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours avant la manifestation.

Article 7

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 8

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Emploi et de la Vie Economique,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



Annexe

